

PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Présents : 10

Votants : 10

Le vendredi 03 avril 2026, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

Sont présents : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, PESTOURIE Christine, VERGNE Louis, MOULÈNE Patrice, JABIOL Sylvie, MARTINIE Francis, VENANCI Kethline, RIEUX Céline, MOMPÉCHIN Carine

Excusée : CAPEL Marie-Pierre

Secrétaire de séance : VENANCI Kethline

Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 par Christine PESTOURIE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026,
- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques.
- Décision d'admission en non-valeur,
- Indemnités des élus,
- Constitution de la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde,
- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "Distribution d'électricité" au sein du bloc communal (Communes et groupements),
- Questions Diverses.

DELIBERATIONS

Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026 (N° DE_028_2026)

M. le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- **de voter** les taux d'imposition des Contributions Directes de la manière suivante :

Libellés	Taux 2025 pour rappel	Bases 2026 prévisionnelles	Taux 2026 votés par CM	Produits 2026 votés par CM
Taxe Foncière propriétés Bâties	29,83	901 200	29,83	268 828
Taxe Foncière propriétés Non Bâties	22,61	31 200	22,61	7 054
Taxe d'habitation	4,73	98 500	4,73	4 659
TOTAL				280 541

- **d'autoriser M. le Maire** à compléter et signer les documents nécessaires à l'enregistrement des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 10**
- **Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (N° DE_029_2026)

M. le Maire explique au Conseil Municipal les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

M. le Maire indique que les montants de ces redevances sont encadrés et font l'objet d'une revalorisation chaque année au 1^{er} janvier.

Chaque année le Conseil Municipal doit ainsi fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir sans dépasser les montants plafonds prévus par le décret en fonction de la nature du domaine occupé (domaine public ou domaine privé, ...) et le type d'ouvrage (artères aériennes, artères en sous-sol, emprise au sol, ...)

Le patrimoine total comptabilisé par France Télécom sur la Commune au 31.12.2007 est listé :

- - Artères aériennes : 11,77 km
- - Artères en sous-sol, conduites : 7,82 km
- - Emprise au sol, borne pavillonnaire : 0,40 m²

Le patrimoine total comptabilisé par DORSAL sur la Commune au 31.12.2022 est listé :

- - Infra aériennes : 0,449 km
- - Infra souterraines : 2,244 km
- - Surfaces (NRO/Armoires/Chambres) : 7,00 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **d'appliquer les montants des redevances suivants pour l'année 2026 :**

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	
Artères aériennes	65,49 € /km
Artères souterraines	49,11 € /km
Emprise au sol	32,74 € /m ²

- **d'autoriser** M. le Maire à émettre le titre à l'égard des opérateurs de communications électroniques pour la redevance d'occupation du domaine public.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 10**

• **Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Décision d'admission en non-valeur (N° DE_030_2026)

M. le Maire explique que le Service de Gestion Comptable d'ARGENTAT sollicite l'admission en non-valeur des sommes dues par un particulier suite à l'avis de la Commission de surendettement de la Corrèze de surendettement et d'effacement de la dette.

Budget Eau : 2025 : 229,73 €

Budget Assainissement : 2025 : 182,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur de la somme de **229,73 €** du redevable sur le budget Eau,

- **d'accepter** l'admission en non-valeur de la somme de **182,75 €** du redevable sur le budget

Assainissement,

- **de régulariser** ces admissions en non-valeur sur les **Budgets 2026**,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour ces opérations.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 10**

• **Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Indemnités des élus (N° DE_031_2026)

Les adjoints concernés par les indemnités quittent la salle du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2022-994 du 07 Juillet 2022 revalorisant l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant que le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Considérant que les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi

en pourcentage, figure à l'article L2123-24 du CGCT.

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire disponible constituée de l'indemnité maximale du Maire augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 28,10 %
- 1er adjoint :10,89 %
- 2 ème adjointe : ... 10,89 %
- 3 ème adjoint : 10,89 %

- **De choisir** la date du 21.03.2026 pour l'entrée en vigueur de ces indemnités,

- **De verser** mensuellement ces indemnités de fonction,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.

- **D'annexer** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**

• **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde (N° DE_032_2026)

M. le Maire indique que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de constituer une nouvelle cellule de crise pour le plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- Directeur des opérations de secours : M. le Maire : M. BITARELLE René
- Responsable des Actions Communales : M. MONFREUX Raymond
- Responsable de la cellule Secrétariat / communication : Mme PESTOURIE Christin
- Responsable de la cellule Terrain : M. VERGNE Louis

Responsables de terrain :

Secteur 1 Nord (Zone St-Mathurin RD 41) :

- M. MOULÈNE Patrice
- Mme MOMPÉCHIN Carine

Secteur 2 Centre (Négrevergne à Camps) :

- Mme JABIOL Sylvie
- Mme VENANCI Kethline

Secteur 3 Sud-Ouest (Queyrol à Marconcelles) :

- M. MARTINIE Francis
- Mme RIEUX Céline

- Responsable de la cellule Logistique : Mme CAPEL Marie-Pierre

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 10**

• **Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "Distribution d'électricité" au sein du bloc communal (Communes et groupements) (N° DE_033_2026)

M. le Maire expose :

• Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre ;

• Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

• Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal

depuis une loi du 15 juin 1906 ;

- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contre-productive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la motion présentée.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 10**
- **Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Suite à l'arrêté du PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par le Conseil Communautaire du 26.02.26, les Communes membres sont invitées à rendre un avis sur ce projet avant le 03.06.26.

L'avis doit concerner les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui concernent directement la Commune.

Des réunions de rencontre des élus sont programmées les 20,21 et 22 Avril pour répondre aux questions et échangés avec les élus. M. MONFREUX et Mme MOMPECHIN sont inscrits à la réunion du 20.04.26.

Projets de travaux d'investissement :

Afin de préparer les budgets et d'informer les nouveaux élus, un point est fait sur les travaux d'investissement

engagés ou en projet sur 2026 :

PROJETS	MONTANT DEVIS SIGNE	ESTIMATIF	SUBVENTIONS
VOIRIE			
TRAVAUX VOIRIE 2025 :			
CORREZE INGENIERIE (MO) (reste à payer)	2 369,12		
DEVAUD TP (reste à payer)	17 583,48		
TRAVAUX PISTE de tonde			
GONZALES SEBASTIEN	6 102,00		
PROJET VOIRIE 2026			
DEVAUD TP		25 600,00	CD19 : 10 119,00
SIGNALISATION BOURG CAMPS			
RP SERVICES TP	4 670,28		
TRAVAUX SYNDICAT ELEC - FDEE19			
ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2025-2026	1 526,64		
REPARATION EP NEGREVERGNE	946,50		
TRAVAUX FDEE 19 EP	9 612,00		
BATIMENTS			
HOTEL-RESTAURANT DU LAC			
<i>RENOVATION ENEGETIQUE DE LA SALLE DE RESTAURATION</i>			fonds Vert : 139 498,46
ATERPLO (Diag amiante avant travaux)	1 506,00		CD19 : 71 996,00
JUBERTIE (MO) (reste à payer)	6 849,21		
IGETEC (MO) (reste à payer)	2 385,27		
QUALICONSULT (CT) (reste à payer)	1 200,00		
QUALICONSULT (SPS) (reste à payer)	1 190,00		
MARCHE DE TRAVAUX		225 600,00	
REPLACEMENT DU MOBILIER		50 000,00	
EGLISE DE SAINT MATHURIN			
<i>REFECTION DE LA TOITURE</i>			
MANSCULESCU (MO) (reste à payer)	18 048,00	236 730,00	
EGLISE DE CAMPS			
<i>REFECTION DES VITRAUX GRELES</i>			
LAETITIA BASTIEN MOSAIQUE VITRAIL	4 341,74		GROUPAMA : 3 147,75
<i>REPLACEMENT 3 PROPULSEURS CADRANS HORLOGE</i>			
BROUILLET ET FILS	1 446,00		
EGLISE BELPEUCH			
<i>REPLACEMENT HORLOGE COMMANDE DES CLOCHES</i>			
BROUILLET ET FILS	1 686,00		
LOGEMENTS ROUTE DU ROCHER DU PEINTRE			
<i>TOITURE GRELEE</i>			
DUPLOUY	70 273,50		GROUPAMA : 20 231,02
<i>DESAMANTAGE</i>			
SUBSTANCE	17 826,00		DSIL sollicitée : 22 791,58
<i>REPLACEMENTS VOLET -PORTE PVC</i>			
COBM CHAUVAC	1 086,00		GROUPAMA : 1 086,00
WC PUBLIC BOURG CAMPS			
COBM CHAUVAC	825,6		
STATION-SERVICE			
COBM CHAUVAC	3 813,60		
SANITAIRE CAMPING			
COBM CHAUVAC	868,57		

BITARELLE René
Président de séance

VENANCI Kethline
Secrétaire de séance



